

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2011.

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Décision 2012-001 Signature d'un marché pour la fourniture de carburants :

Lot 1 : fourniture de gasoil non routier avec livraison à la cuve → Société CHARVET SAS

Lot 2 : fourniture de carburants avec enlèvement en station (gasoil, sans plomb 95 et sans plomb 98) → Société SARL LORENZINI

- Décision 2012-002 Signature d'un marché pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle :

Lot 1 : fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle → Société MABEO INDUSTRIE.

Lot 2 : entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle → Société INITIAL

- Décision 2012-003 Signature d'un marché pour la fourniture de plantes et arbustes pour le fleurissement de la commune → Etablissement TOUZET SARL.

III – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Présentation des orientations budgétaires 2012.

IV – AFFAIRES GENERALES

IV/1 – ADHESION DES COMMUNES DE COSTAROS ET SAINT-MARCEL EN MARCILLAT, ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, A L'EPF-SMAF

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES DU PERSONNEL

V/1 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (POUR LA NOMINATION D'UN AGENT)

Le Conseil Municipal,

1°) Adopte la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

2°) Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote : Pour à l'unanimité

V/2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE DE L'EAU

Considérant le transfert d'un agent du service de l'eau vers le budget principal en date du 1^{er} janvier 2012,

Le Conseil Municipal,

Adopte la modification du tableau des emplois du service de l'eau et du budget principal de la Commune de courpière.

Vote : Pour : 24 Abstention : 1

VI – AFFAIRES FINANCIERES

VII/1 – NOEL DES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DE L'ISP

Le Conseil Municipal,

Adopte l'attribution d'une subvention de 490 € correspondant à 10 € par enfant pour l'arbre de Noël de l'école maternelle Saint-Pierre de Courpière au titre de l'année 2012.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/2 – REACTUALISATION DE L'AIDE COMMUNALE POUR LES REPAS DES ELEVES DE L'ISP

Le Conseil Municipal,

Décide de réajuster pour l'année scolaire 2011-2012 de 2.9 % cette aide se traduisant par une dotation par élève de 1,05 €

Vote : Pour à l'unanimité

VI/3 – REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ISP

Le Conseil Municipal,

Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement matérielles des écoles maternelles et primaires de l'Institution St Pierre pour l'année scolaire 2010/2011 au même niveau que l'école publique, soit :

● 632,78 € par élève en école maternelle

● 205,92 € par élève en école primaire

Vote : Pour à l'unanimité

VI/4 – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

1°) Approuve l'ensemble des propositions présentées (vote par opération) relatives aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif ;

2°) Dit que l'ensemble des décisions seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2012 ;

3°) Dit que l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement seront inscrites au Budget Primitif 2012

Vote : Pour à l'unanimité

VII/5 – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

1°) Approuve l'ensemble des propositions présentées (vote par opération) relatives aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif ;

2°) Dit que l'ensemble des décisions seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2012 ;

3°) Dit que l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement seront inscrites au Budget Primitif 2012

Vote : Pour à l'unanimité

VII – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VII/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

VII/2 – ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION BR 715, 635 ET 716

Le Conseil Municipal,

Autorise l'Etablissement Public Foncier Smaf à acquérir par adjudication les parcelles cadastrées section BR 715, 635 et 716 (droits indivis) situées 8, 6 et 4 rue du Pont à COURPIERE.

Cette acquisition sera réalisée sur la base maximum d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/3 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE A LASTIOULAS

Le Conseil Municipal,

Accepte le versement de la prime de façade fixée à 353.57 €.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/4 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 28 PLACE DE L'ALLIET

Le Conseil Municipal,

Accepte le versement de la prime de façade fixée à 457.40 €.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/5 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 24 PLACE DE L'ALLIET

Le Conseil Municipal,

Accepte le versement de la prime de façade fixée à 198.51 € à la SCI HUCHE.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/6 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 26 PLACE DE L'ALLIET

Le Conseil Municipal,

Accepte le versement de la prime de façade fixée à 198.51 € à la SCI HUCHE.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/7 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION BK N°620 SITUEE AU LIEU DIT « LES LAUDENS »

Le Conseil Municipal,

1°) **Annule et remplace** la délibération du conseil municipal du 19/09/2011 relative à cette même vente amiable mais ne faisant pas apparaître les nouvelles données cadastrales.

2°) **Accepte** l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée section BK n° 620 d'une contenance de 277 m² pour un prix au mètre carré de dix Euros (10€) soit un montant total de deux mille sept cent soixante dix Euros (2 770 €) hors frais de notaire.

3°) **Procède** aux opérations de divisions et de bornages du terrain.

4°) **Prend** en charge les frais de géomètres et de notaires pour cette opération.

5°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente amiable.

6°) **Désigne** Maître LEMAITRE, Notaire, sis 2 Square des Arnauds à COURPIERE (63120) pour rédiger l'acte de vente.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/8 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION BK N°622 SITUEE AU LIEU DIT « LES LAUDENS »

Le Conseil Municipal,

1°) **Annule et remplace** la délibération du conseil municipal du 19/09/2011 relative à cette même vente amiable mais ne faisant pas apparaître les nouvelles données cadastrales.

2°) **Accepte** l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée section BK n° 622 d'une contenance de 197 m² pour un prix au mètre carré de dix Euros (10€) soit un montant total de mille neuf cent soixante dix Euros (1 970 €) hors frais de Notaire.

3°) **Procède** aux opérations de divisions et de bornages du terrain.

4°) **Prend** en charge les frais de géomètres et de notaires pour cette opération.

5°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente amiable.

6°) **Désigne** Maître LEMAITRE, Notaire, sis 2 Square des Arnauds à COURPIERE (63120) pour rédiger l'acte de vente.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/9 – CONVENTION AMIABLE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE, D'EAU USEE, ET DE PLUVIALE SUR LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION XC N°35 SITUEE « RUE STENDHAL »

Le Conseil Municipal,

1°) **Régularise** la situation en établissant une convention amiable de passage de canalisations publiques d'eau potable, d'eau usée et d'eau pluviale sur la parcelle cadastrée section XC n° 35.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention établie en 4 exemplaires ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

3°) **Transmet** un exemplaire original de la convention co-signée par la Commune, représentée par M. le Maire, à Maître AURAMBAULT Agnès, Notaire à BILLOM, afin que le document soit associé à l'acte de vente de la dite parcelle en cours pour lui conférer l'authenticité en vue de sa publicité foncière au

Bureau des Hypothèques de THIERS, les frais dudit acte restant à la charge de la Commune.

4°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à recevoir par Maître Agnès AURAMBAULT, Notaire à BILLOM, pour conférer l'authenticité à ladite convention.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/10 – AMENAGEMENT DU PARKING DES « LAUDENS »

Considérant l'avant-projet des travaux et l'estimation financière de ces derniers présentés aux membres de la Commission d'urbanisme le 10/02/2012 :

Dépenses	Recettes	
240 000.00 € HT	Fond de Concours CCPC :	60 000.00 € H.T.
	Autofinancement :	180 000.00 € HT

Le Conseil Municipal,

1°) **Valide** l'avant-projet d'aménagement du parking des « Laudens ».

2°) **Sollicite** l'aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Courpière sous forme de fonds de concours.

3°) **Passé** un marché public en vue de la réalisation des travaux sous forme de procédure adaptée.

4°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/11 – RESTAURATION EXTERIEURE – TRANCHE FERME – DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Considérant les travaux à entreprendre pour la restauration extérieure de l'église St Martin (tranche ferme) et l'état financier estimatif détaillé ci-dessous,

Dépenses	Recettes	
507 143.96 € HT	subventions	355 000.78 €
	Autofinancement	152 143.18 €

Le Conseil Municipal,

1°) **Sollicite** l'aide financière de la DRAC, du Conseil Général du Puy-de-Dôme et du Conseil Régional d'Auvergne,

2°) **Passé** un marché public en vue de la réalisation des travaux de la tranche ferme.

3°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

Vote : Pour à l'unanimité

VII/12 – PROJET DE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE L'AUVERGNE

(Dossier consultable au service urbanisme)

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable au projet du S.R.C.A.E de l'Auvergne.

Vote : Pour : 24 Abstention : 1

VIII – AFFAIRES TOURISTIQUES, ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VIII/1 – DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Procède au désherbage de la bibliothèque municipale.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII/2 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN STAGE HUMANITAIRE AU SENEGAL

Vote : Pour : 7 Contre : 8 Abstention : 10